

ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. POIGNANT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 11 *QUATER*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article, relatives à un bilan énergétique des délibérations des conseils régionaux, n'ont pas leur place dans le chapitre consacré aux énergies renouvelables électriques. Il convient donc de supprimer cet article dont il vous est proposé de reprendre les dispositions au sein du titre I^{er}.